

31

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48862

21 - Enseignement 2nd degré

Dotations exceptionnelles pour les collèges de Vitré

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2023 relatif aux dotations de fonctionnement des collèges publics

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

Chaque année, les comptes financiers établis par les collèges publics et arrêtés au 31 décembre de chaque exercice sont analysés par les services du Département. Ce travail a fait l'objet d'une synthèse annexée au rapport sur les dotations pour les collèges publics et privés présentée en session en septembre dernier. Cette synthèse faisait état des difficultés financières rencontrées par les collèges publics Gérard de Nerval et Les Rochers Sévigné de Vitré. Les équipes en charge de la gestion de chacun de ces deux collèges ont été reçues (principal·e, adjoint gestionnaire et agent comptable).

I. Collège Gérard de Nerval à Vitré

Le collège Gérard de Nerval a connu, fin 2019, une situation financière délicate. Le Département lui avait alors accordé une dotation exceptionnelle de 10 000 euros en décembre 2020 afin de l'aider à retrouver une stabilité financière et 4 656 euros en décembre 2021 pour faire face aux dépenses liées au contexte sanitaire.

Si le collège a pu redresser la situation en 2020 et 2021, au 31 décembre 2022 il disposait d'un fonds de roulement mobilisable de 39 215 euros, soit 24 jours de fonctionnement et d'une trésorerie de 17 jours (26 338 euros) ce qui est très en deçà des préconisations départementales (a minima 45 jours de fonctionnement et idéalement 60 jours).

La situation a continué de se dégrader au cours de l'exercice 2023 principalement en raison des impayés des familles (35 000 euros fin septembre 2023) et d'un manque de maîtrise des dépenses (en 2022, les charges journalières du collège atteignaient 1 652 euros quand la moyenne départementale est de 1 168 euros). Par conséquent, sans apport supplémentaire de trésorerie avant la fin de l'exercice 2023, le collège sera dans l'incapacité d'honorer toutes ses factures. L'agent comptable a d'ores et déjà indiqué qu'il limitait les paiements de façon à conserver une trésorerie de 10 000 euros afin que le collège ne se retrouve pas en cessation de paiement.

A l'issue de la rencontre avec l'équipe en charge de la gestion du collège, plusieurs leviers ont été identifiés :

- un suivi régulier du recouvrement des recettes,
- un accompagnement par les techniciens conseil en alimentation du Département auprès de l'adjoint gestionnaire et du chef de cuisine afin d'optimiser la gestion du service de restauration et une meilleure maîtrise des dépenses,
- un accompagnement personnalisé de l'adjoint gestionnaire par un personnel du Rectorat sur ses missions de gestionnaire,
- une meilleure maîtrise des dépenses et des recettes. Le principal a pris la décision d'annuler tous les voyages scolaires pour 2024, à l'exception de ceux relevant du dispositif Erasmus+.

Il apparaît clairement que la situation du collège Gérard de Nerval ne pourra pas se rétablir sans un apport financier complémentaire. Si on estime qu'un établissement doit disposer en fin d'exercice d'un fonds de roulement pouvant lui permettre d'être autonome pendant au moins 45 jours sans apport financier (le 1^{er} paiement de la dotation de fonctionnement versée par le collège intervient vers la mi-février), au 31 décembre 2022 il manquait au collège Gérard de Nerval l'équivalent de 21 jours, soit environ 35 000 euros (21 jours x 1 652 euros).

Cependant, au regard de la situation actuelle, il est fort probable que le collège ne disposera quasiment plus de fonds de roulement au 31 décembre 2023 et sera dans l'incapacité d'honorer ses factures, y compris début 2024. Si le Département devait permettre à l'établissement de

disposer de l'équivalent de 45 jours de fonctionnement au 31 décembre 2023, il faudrait verser à l'établissement une somme d'environ 75 000 euros, soit 40 000 euros de plus que la situation exposée au 31 décembre 2022.

Au regard de cette somme conséquente, il est proposé de verser au collège Gérard de Nerval :

- 35 000 euros à titre exceptionnel afin de lui permettre de rétablir sa situation,
- 40 000 euros en paiement anticipé à valoir sur la dotation de fonctionnement qui lui sera versée pour l'exercice 2024 conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 29 septembre dernier (130 687 euros).

II. Collège Les Rochers Sévigné à Vitré

Le collège Les Rochers Sévigné a, jusqu'à présent, été dans une situation financière saine avec une trésorerie et des fonds de roulement corrects. Cependant, le compte financier 2022 fait apparaître un effondrement de ces deux indicateurs.

La principale, l'adjoint gestionnaire et la cheffe de cuisine du collège Les Rochers Sévigné ont pris leurs fonctions à la rentrée de septembre 2023 et font face à une situation qui n'est pas de leur fait.

L'analyse des causes de la dégradation de la situation financière de cet établissement est apparue délicate. Globalement, en 2022, les dépenses semblent avoir été maîtrisées. Seules celles relatives au service "administration-logistique" sont supérieures à la moyenne (15,3 euros/m² contre 12,4 euros/m² de moyenne départementale). Les dépenses du service de restauration et d'hébergement ont augmenté de 23 % entre 2021 et 2022 (contre 12 % de moyenne départementale), le collège ayant eu recours à des produits industriels, plus onéreux, lors des arrêts maladie du chef de cuisine.

La chute du fonds de roulement est directement liée aux nombreux prélèvements dont il a fait l'objet au cours des 3 derniers exercices (environ 83 000 euros au cumul). Cette somme a principalement permis de financer le remplacement de matériel, la réalisation de travaux de maintenance et/ou de réparation.

Les marges de manœuvre sont relativement réduites pour cet établissement dont les charges journalières sont peu élevées (827 euros par jour en 2022 contre 1 168 euros de moyenne départementale). Les leviers identifiés pour redresser la situation sont peu nombreux :

- la suppression des voyages scolaires pour 2024 : cette décision de la nouvelle équipe de direction a suscité un fort mécontentement de l'équipe enseignante et des parents,
- un suivi régulier des sommes à recouvrer auprès des familles (environ 12 000 euros au 31 juillet 2023),
- l'accompagnement de la nouvelle cheffe de cuisine dans sa prise de fonction.

Au regard de cet exposé, il apparaît qu'une aide financière permettrait à l'établissement d'aborder plus sereinement l'exercice 2024. Sur la base du principe énoncé pour le collège Gérard de Nerval (base 45 jours de fonctionnement au 31 décembre), il conviendrait d'attribuer une dotation complémentaire de 5 000 euros au collège Les Rochers Sévigné puisqu'il affichait un fonds de roulement de 39 jours au 31 décembre 2022 (6 jours x 827 euros).

Par ailleurs, il apparaît que plusieurs matériels au sein du service de restauration nécessiteraient d'être remplacés. Compte tenu de la situation, le collège est dans l'incapacité d'assurer ces dépenses. Or, ce sont les agents techniques territoriaux qui s'en trouvent pénalisés puisque mis en difficulté dans l'exécution de leurs missions. Il conviendrait d'abonder la dotation exceptionnelle citée ci-dessus de 5 000 euros supplémentaires afin de permettre à l'établissement de renouveler certains petits matériels, ce qui porterait à 10 000 euros la dotation complémentaire pour le collège Les Rochers Sévigné.

Décide :

- d'attribuer au collègue Gérard de Nerval à Vitré, une dotation de fonctionnement complémentaire de 75 000 euros correspondant à :

- . 35 000 euros à titre exceptionnel afin de lui permettre de rétablir sa situation,
- . 40 000 euros en paiement anticipé à valoir sur la dotation de fonctionnement qui lui sera versée pour l'exercice 2024 conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 29 septembre dernier (130 687 euros).

- d'attribuer au collègue Les Rochers Sévigné à Vitré, une dotation de fonctionnement complémentaire de 10 000 euros pour permettre à l'établissement :

- . de redémarrer l'exercice 2024 plus sereinement,
- . de remplacer certains petits matériels de cuisine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231988

Pour extrait conforme